

MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA COHESION SOCIALE MINISTERE DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE LA FAMILLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE LA VIENNE

SANTE-ENVIRONNEMENT

Mise à jour : novembre 2005

PROTECTION DES CAPTAGES

DESTINES A LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

Commune(s):

La Roche-Posay

Captage(s):

Forage (Cénomanien) de : «Alienor»

Maître d'ouvrage:

SOCIETE HYDROMINERALE LA ROCHE-POSAY

SITUATION ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

Avis de l'Hydrogéologue agréé:

07/07/1999

Arrêté de DUP:

19/07/2001

Inscription aux Hypothèques:

Non (forage privé)

Pieces jointes à ce document :

> Cartographie des périmètres de protection

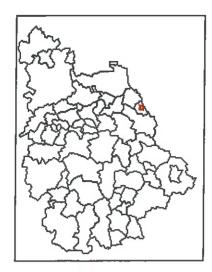
Arrêté préfectoral de DUP

Analyse de l'eau brute

- Analyse complète

- Tableau de synthèse

Avis hydrogéologique

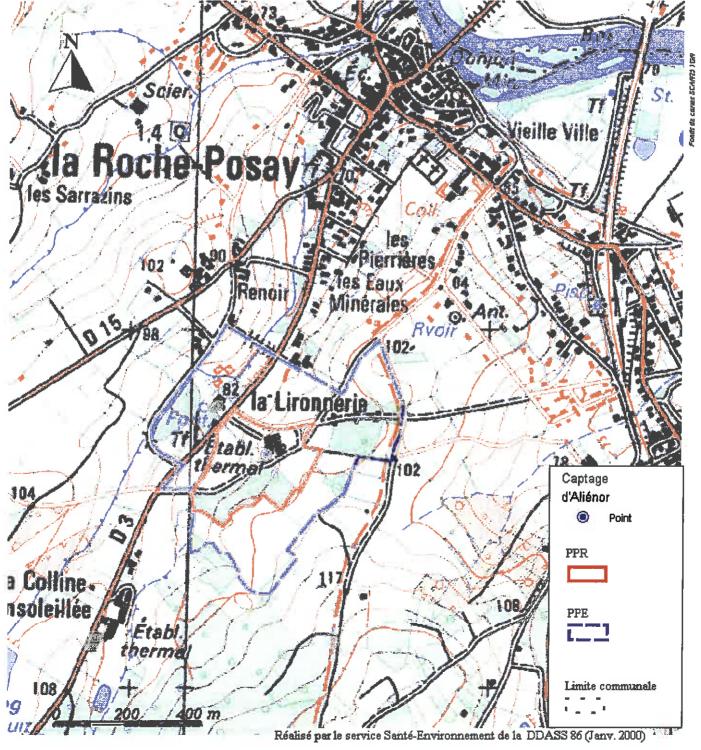


Commune de La Roche Posay périmètres de protection du captage d'Aliénor

Maître d'ouvrage: SOCIETE HYDROM. LA ROCHE POSAY

Gestionnaire: SOCIETE HYDROM. LA ROCHE POSAY

DUP 19/07/2001



Commune : La Roche Posay Point d'eau : Forage source « Aliénor »

Gestionnaire : Société Hydrominérale Date : 6 juillet 1999

Département : Vienne

		Périmètre rapproché			Périmètre éloigné	
	DEFINITION DES ACTIVITES	Interdiction	Réglementation spécifique (1)	Réglementation générale (2)	Réglementation apécifique (1)	Régiomentation générale (2)
1	La création de forage ou de puits	Х				Х
2	L'ouverture et l'exploitation de carrières ou gravières			Х		х
3	L'ouverture d'excavations autres que carrières et celles nécessaires à la réalisation de travaux liés à la construction et au passage de canalisations			х		Х
4	Le remblaisment des excavations ou des carrières existantes			Х		х
5	L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux			Х		х
6	L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau			X-		х
7	L'implantation d'ouvrages de transport d'eaux pluviales ou d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées			х		х
8	L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux			х		Х
9	Les installations de stockage d'hydrocarbures liquide ou gazeux			Х		х
10	Les installations de stockage d'eaux usées d'origine Industrielle ou de tous produits chimiques autres que ceux de la rubrique 11			х		х
11	Le stockage de fumier, d'engrals organiques ou chimiques ou de tous produits ou substance destinés à la fertifisation des sols ou la lutte contre les ennemis des cultures			х		х
12	Le stockage de matières formentescibles destinées à l'alimentation du bétail			х		х
13	L'épandage et l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique			Х		х
14	L'épandage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols, autres que ceux de la rubrique 15			х		х
15	L'épandage de lisiers, de boues de station d'éparation, de matières de vidange, de jus d'ensillage ou de toutes eaux usées d'origine agro-alimentaire			х		х
16	L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures (produits phytosanitaires ou apparentés)			х		х
17	L'établissement d'étables ou de stabulations libres			х		х
18	Le pacage des animaux			х		х
19	L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail			х		X
20	Le débolsement			х		х
21	La création d'étangs			Х		х
22	Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes			х		х
23	Le construction et la modification des voles de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation			х		х

